

ARRETE MUNICIPAL N° 44/ 2025-P
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
portant délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Carlos RUBIO en qualité de quatrième Adjoint au Maire, en date du 19 juin 2025 ;
- CONSIDERANT** que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;
- VU** le courrier recommandé avec avis de réception n°1A20152646147 reçu de la Préfecture le 04 août 2025 relatif au contrôle de légalité concernant les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux ;

ARRETE

- Article 1 :** Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Monsieur Carlos RUBIO**, quatrième Adjoint pour la partie des fonctions définies ci-après.
- Article 2 :** Les compétences déléguées par Monsieur le Maire au Quatrième adjoint portent :
en matière de voies et réseaux (sec et humides) : sur l'étude et le suivi des chantiers, relations avec les bureaux d'études, les entreprises, les organismes habilités, les administrations et les particuliers ; sur la gestion de la signalétique ;
pour la partie espaces publics : suivi des aménagements et de l'entretien des espaces publics ainsi que le cimetière communal.
en matière d'achat : sur l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués.
- Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Carlos RUBIO, quatrième Adjoint, à l'effet de signer :
- les arrêtés de voirie et d'alignement,
- les bons de commandes ou devis concernant des dépenses dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 5 :** Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.
- Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
➤ Madame la Préfète de HAUTE-SAVOIE,
➤ Monsieur le Comptable du Trésor Public ;
➤ L'intéressé.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 04 août 2025

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



Notifié à l'intéressé,
Le

Télétransmis en Préfecture le : - 4 AOUT 2025
Mis en ligne le : - 5 AOUT 2025
Acte certifié exécutoire le : - 5 AOUT 2025